



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2015 A 17H30

établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	30
Procurations	:	03

L'an deux mille quinze, le premier septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

- M. BOURGOIS, Adjoint au Maire, à compter du point n° 6,
- M. FRANCONI, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. DEWALD, Adjoint au Maire,
- Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, à compter du point n° 6,
- Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,
- Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, à compter du point n° 6,
- M. HAINY, Conseiller Municipal, à compter du point n° 6,
- Mme PUTZ, Conseillère Municipale, à compter du 2ème vote du point n° 6,
- Mme WEBER, Conseillère Municipale, du point 1 au point n° 5,
- M. DAVID, Conseil Municipal, a donné procuration à Mme PELLENZ, Conseillère Municipale,
- M. MARICHY, Conseiller Municipal, du point 1 au point n° 5.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ avec 27 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 ;
- 3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :

- Décision en date du 9 juillet 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement divers de voirie avec la Société EUROVIA, sise 2 route de Metz, 57192 FLORANGE, pour un montant TC de 109 802,- € TC, prestation supplémentaire éventuelle incluse.

- Décision en date du 15 juillet 2015 de passer un accord-cadre selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériel pour le service peinture avec les sociétés ci-après :

- Société ZOLPAN NORD EST, 70 route de Woippy, BP 42091, 57052 METZ cedex 2 ;
- Société PPG DISTRIBUTION, ZI Ingré, BP 159, 45143 ST JEAN DE LA RUELLÉ ;
- Société PPM, 164 avenue Jeanne d'Arc, 57290 FAMECK ;
- Société C.P.F. COULEURS ET PEINTURES DE FRANCE, 1 rue de la Baillonville, ZAC de Berlange, 57140 WOIPPY.

Il n'y a pas de montant minimum pour les marchés subséquents à l'accord cadre. Leur montant maximum, tous titulaires confondus, pour la durée de l'accord cadre, ne sera pas supérieur à 207 000 € HT.

- Décision en date du 30 juillet 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour le contrôle des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 alarme incendie : Société PRO DETEC, sise 2 rue Jean l'Aveugle, 57100 THIONVILLE,
- lot n° 2 désenfumage : Société S.S.I. sise rue de la Croix Blaise à 57280 FEVES

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel: 03.82.82.49.49 – Fax: 03.82.82.48.94

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux: du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)

Ces marchés sont conclus pour 1 an, renouvelable 3 fois, sans montant minimum et avec un maximum de 207 000,- € HT ;

4 ⇒ entend le compte-rendu d'une décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du service état-civil :

- Décision en date du 03 août 2015 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC-ECLERC – BATTAVOINE, 13, rue de l'Equerre – 57100 Thionville qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 621,72 HT soit 1 900 TTC ;

5 ⇒ entend le compte rendu de la décision de justice suivante :

Par requête enregistrée le 1^{er} juin 2010 près le Tribunal Administratif, Madame BARBARO demande au juge d'ordonner à la commune de HAYANGE le versement de l'I.A.T. pour les quatre dernières années, mais sans chiffrer la demande.

Par ordonnance en date du 07 octobre 2013 le tribunal a rejeté la requête de Madame BARBARO, ordonnance qui a été notifiée à Monsieur FOLTZ.

Ce dernier n'a pas jugé utile de former un recours contre cette décision, toutefois il introduit un nouveau recours devant le tribunal administratif de STASBOURG.

La ville soutient l'autorité de la chose jugée et le non appel dans les temps. L'introduction d'un nouveau recours n'ouvrant pas de délai supplémentaire.

Le tribunal administratif rejette à nouveau la requête de Monsieur FOLTZ.

Monsieur FOLTZ introduit alors un recours devant le conseil d'état, lequel retransmet la requête devant la cour administrative d'appel de NANCY.

Par décision du 18 juin 2015 la cour d'appel rejette la demande de Monsieur FOLTZ en ce sens que :

- l'intéressé ne peut se prévaloir d'un nouveau délai de recours,
- l'intéressé n'a pas capacité pour agir au nom des autres ayants droits ;

6 ⇒ 1^{er} vote : pour ou contre le maintien de Monsieur Bourgois dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint :

Le groupe Hayange Autrement (5 élus), le groupe Rassemblement Républicain (4 élus) et le groupe Hayange en Action (1 élu) décident de ne pas prendre part à ce vote.

Sur 19 votants, le conseil municipal, avec 18 voix contre et 1 voix pour, se prononce contre le maintien de Monsieur BOURGOIS dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint.

2^{ème} vote : pour ou contre la suppression du poste d'adjoint :

Le groupe Hayange Autrement (5 élus), le groupe Rassemblement Républicain (4 élus) et le groupe Hayange en Action (1 élu) décident de ne pas prendre part à ce vote.

Sur 18 votants (1 élu ayant quitté la séance juste après le vote précédent), le conseil municipal, avec 18 voix, se prononce contre la suppression du poste d'adjoint.

7 ⇒ Le groupe Hayange Autrement (5 élus), le groupe Rassemblement Républicain (4 élus) et le groupe Hayange en Action (1 élu) décident de ne pas prendre part à ce vote.

Sur 18 votants, le conseil municipal, avec 18 voix, nomme Monsieur Fabien CORNU, neuvième adjoint, délégué aux animations, festivités et événements.

Monsieur le Maire nomme également Madame Denise COLLOT, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux Séniors,

Après le remaniement de ce conseil municipal, la liste des adjoints et des conseillers municipaux délégués s'établit comme suit :

ADJOINTS :

1^{ère} adjointe : DEISS Murielle, aux finances et à l'état-civil.

2^{ème} adjoint : DEWALD John, à la Jeunesse et aux Sports.

- 3^{ème} adjoint : LANGLOIS Francis, aux travaux, à l'urbanisme, aux transports et aux cimetières.
 4^{ème} adjointe : HOUDIN Marie-Christine, au scolaire, à la famille, à la petite enfance, aux cantines et au périscolaire.
 5^{ème} adjoint : FRANCIONI Jordan, à l'environnement, à la protection animale, au Développement Durable et au cadre de vie.
 6^{ème} adjointe : Madame PARREZ Sylviane, aux Personnes Agées, aux affaires sociales et au logement,
 7^{ème} adjoint : BOENING Luc, au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,
 8^{ème} adjointe : HENAULT Corinne, à la Culture, Tourisme et Patrimoine,
 9^{ème} adjoint : CORNU Fabien, aux animations, festivités et événements.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Monsieur René HEIDMANN pour les secteurs suivants : aménagement, entretien et qualité de vie des quartiers.
 Monsieur Denis CENTOMO pour les secteurs suivants : la sécurité routière et la sécurité publique.
 Monsieur Pascal GRÜN pour les secteurs suivants : culture et vie associative.
 Monsieur Bernard HOFF pour les secteurs suivants : associations sportives et équipements sportifs.
 Madame Denise COLLOT pour les secteurs suivants : affaires sociales et seniors ;

8 ⇒ Le groupe Hayange Autrement (5 élus), le groupe Rassemblement Républicain (4 élus) et le groupe Hayange en Action (1 élu) décident de ne pas prendre part à ce vote.

Sur 18 votants, le conseil municipal, avec 18 voix, adopte la nouvelle composition commission municipale « sécurité publique et routière » comme suit :

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Commission Sécurité publique et routière	CENTOMO Denis	C. HELF – A. LEYDER L. BOENING – B. HOFF P. GRUN – J. DEWALD

9 ⇒ Le groupe Hayange Autrement (5 élus), le groupe Rassemblement Républicain (4 élus) et le groupe Hayange en Action (1 élu) décident de ne pas prendre part à ce vote.

Sur 18 votants, le conseil municipal, avec 18 voix, nomme les représentants de la municipalité au Comité Technique, comme suit :

Titulaires :

Fabien ENGELMANN, John DEWALD, Francis LANGLOIS, Marie-Christine HOUDIN, Luc BOENING.

Suppléants :

Jordan FRANCIONI, Murielle DEISS, Corinne HENAULT, René HEIDMANN, Sylviane PARREZ ;

10 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 333,36 € ;

11 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 884,01 € ;

12 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes dans le cadre de la Gestion Locale du Propriétaire pour 2015 :

- collège Jacques Monod : 4580 €
- collège Hurlevent : 5340 € ;

13 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint délégué aux travaux à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la pose de coussins berlinois au niveau de la maternelle Coccinelles rue Pierre Mendès France ;

14 ⇒ avec 19 voix pour et 9 abstentions, se prononce pour la mise en location de l'ancienne conciergerie du stade Guy De Wendel au tarif mensuel de 800 € hors charges, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

15 ⇒ avec 19 voix pour et 9 abstentions, se prononce pour la mise en location de la maison sise 4 rue De Wendel, au tarif mensuel de 1000 € hors charges ;

16 ⇒ avec 27 voix pour et 1 abstention, accepte l'avenant concernant la location de l'ancien centre administratif de Saint-Nicolas-en-Forêt, fixant le loyer annuel à 6000 € hors charges à compter du 02 septembre 2015 ;

17 ⇒ concernant l'élargissement de la compétence « Petite Enfance » au profit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, avec 18 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, vote contre la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, adoptée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 18 juin 2015. Il est précisé que le groupe Hayange Autrement (5 élus) a décidé de ne pas prendre part à ce vote ;

18 ⇒ concernant le transfert de la compétence « aménagement numérique » au profit de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, avec 18 voix contre, 7 abstentions et 1 voix pour (Il est précisé que le groupe Hayange Autrement – 5 élus- a décidé de ne pas prendre part à ce vote) :

- vote contre la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Val de Fensch , votée le 18 juin 2015, relative à l'aménagement numérique,
- vote contre le transfert de la compétence « aménagement numérique » au profit de la communauté d'agglomération de communes du Val de Fensch,
- vote contre le transfert, en pleine propriété, des équipements (en ce compris les câbles et matériels optiques) et des ouvrages de génie civil nécessaires à l'exploitation dans le cadre de délégations de service public des réseaux,
- vote contre la compétence facultative en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques d'initiative publique pour les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit,
- vote contre la compétence relative à l'exploitation de réseaux de télédistribution existants diffusant des services de radio et de télévision dans les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;

19 ⇒ concernant la protection fonctionnelle demandée par le Maire pour des faits de diffamation, avec 18 voix pour et 10 voix contre, accepte de prendre en charge les frais de procédure de la manière suivante :

- ↳ Tarif forfaitaire de 700.00 € HT pour entretiens, rendez-vous, étude préalable du dossier et recherches ;
- ↳ Tarif forfaitaire de 1 200.00 € HT pour établissement de notes et mémoires pour la procédure en première instance ;
- ↳ Tarif forfaitaire de 1 200.00 € HT pour audience et suivi de procédure ;
- ↳ Cautionnement de 2 000,00 €.

Le montant total alloué à la défense de Monsieur le Maire ne pourra pas dépasser 5 000.00 € HT. Ce montant ne comprend pas le paiement éventuel des taxes nécessaires à l'accomplissement des formalités légales qui seront également prises en charge ;

20 ⇒ avec 24 voix pour et 4 abstentions, décide le rajout d'un tarif spécial d'entrée de 30 € pour des spectacles à caractère exceptionnel.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 15

Hayange, le 1^{er} septembre 2015

Le Maire,
Fabien ENGELMANN

